REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE
DE PROCÉDER À LA MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE D'UN ANIMAL AYANT MORDU
D'EFFECTUER UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

N° 2024/02 en date du 05/07/2024

Le Maire de la Commune de Gond-Pontouvre.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-11, L.211- 14, L.211-14-1 et L.211-14-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 :

Considérant que le mercredi 3 juillet 2024, devant le n° 178 route de Paris à Gond-Pontouvre, la chienne nommée "AUXANNE" identifiée sous le n° d'insert : 250 268732232495, de race Beauceron et de couleur Arlequin, appartenant à Madame PICHARDIE Marylène, Antoinette, domiciliée au 178 route de Paris à Gond-Pontouvre (Charente), a attaqué et mordu à plusieurs reprises, une passante qui circulait à pied sur le trottoir.

Considérant que l'animal susvisé a échappé à la surveillance de son propriétaire, lors de la morsure et qu'il devient une source de dangerosité à ce jour ;

Considérant l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance vis-à-vis de la rage des animaux mordeurs ou griffeurs et conformément à cet article, qu'il y a lieu de procéder à la mise sous surveillance par un vétérinaire sanitaire pour une période de 15 jours comprenant 3 visites sanitaires chez un vétérinaire (dans les premières 24h, puis au 7ème jour et au 15ème jour suivant la morsure)

Considérant qu'il y a lieu, de <u>faire procéder</u> à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir <u>une évaluation comportementale de l'animal</u>;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Madame PICHARDIE Marylène, Antoinette, domiciliée au 178 route de Paris à Gond-Pontouvre (Charente), détentrice du chien dénommé 'AUXANNE " identifiée sous le n° d'insert : **250 268732232495**, de race Beauceron et de couleur Arlequin, **est mise en demeure** :

- de <u>faire procéder dès le 05/07/2024 à la mise sous surveillance par un vétérinaire sanitaire</u> pour une période de 15 jours comprenant 3 visites sanitaires chez un vétérinaire (dans les premières 24h, puis au 7ème jour et au 15ème jour suivant la morsure)
- de <u>faire procéder avant le 29/07/2024</u> à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir <u>une évaluation comportementale de l'animal</u>.

<u>Article 2</u>: Madame PICHARDIE Marylène, Antoinette, informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale visible sur le site de l'ordre des vétérinaires.

<u>Article 3</u>: La totalité des frais de mise sous surveillance et d'évaluation sont à la charge de Madame PICHARDIE Marylène, Antoinette. En cas de non-respect des mesures prescrites, l'animal sera placé en lieu de dépôt jusqu'à la régularisation des injonctions ou s'il représente un danger immédiat ou grave.

<u>Article 4</u>: Le maire de la Ville de Gond-Pontouvre, le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Gond-Pontouvre, le 05/07/2024

LE MAIRE